

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 15182  
Numéro SIREN : 478 301 799  
Nom ou dénomination : 2 4 7 FILMS

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2022 sous le numéro de dépôt 140653

①

**BILAN — ACTIF**

Formulaire obligatoire, article 53 A  
du code général des impôts

Désignation de l'entreprise: 247 FILMS 1 | 2  
 Adresse de l'entreprise 36 RUE ETIENNE MARCEL 75002 PARIS Durée de l'exercice précédent \* 1 | 2  
 Numéro SIRET\* 4 7 8 3 0 1 7 9 9 0 0 0 3 5 Néant

				Exercice N clos le: 3   1   2   2   0   2   1	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement †	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	12 534 809	1 440 309
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		2 266 019
	Avances et comptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	4 380	4 380
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	63 804	14 041
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et comptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	34 074	34 074
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières *	BH	BI		29 348	
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>BK</b>	<b>12 602 994</b>	<b>3 783 791</b>
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	470	470
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	1 070 558	1 070 558
CRÉANCES	Autres créances (3)	BZ	CA	1 145 745	1 145 745
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Autres créances (3)				
DIVIERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres .....)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	1 561 656	1 561 656
Charges constatées d'avance (3) *		CH	CI	66 796	66 796
<b>TOTAL (III)</b>		<b>CJ</b>	<b>CK</b>	<b>3 845 226</b>	<b>3 845 226</b>
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif *	CN			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>LA</b>	<b>20 232 011</b>

Renvois: (1) Dont droit au bail:  (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:  CP  (3) Part à plus d'un an:  CR

Clause de réserve de propriété:  Immobilisations:  Stocks:  Créances:

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 : Etat préparatoire.

Désignation de l'entreprise		247 FILMS		Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....45 000...)	DA		45 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, .....	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD		4 500	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ )	DG			
	Report à nouveau	DH		1 671 475	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI		619 939	
	Subventions d'investissement	DJ		1 087 642	
	Provisions réglementées *	DK			
		<b>TOTAL (I)</b>	DL		3 428 556
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN		1 057 295	
		<b>TOTAL (II)</b>	DO		1 057 295
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ		54 413	
		<b>TOTAL (III)</b>	DR		54 413
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		2 280 730	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV		22 313	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		402 752	
	Dettes fiscales et sociales	DY		320 443	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		2 000	
Autres dettes	EA		45 514		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		15 000	
		<b>TOTAL (IV)</b>	EC		3 088 753
	Écarts de conversion passif *		<b>(V)</b>	ED	
		<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE		7 629 017
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG				
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			125 968	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>247 FILMS</u>		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue } biens *	FD	FE	FF	
		FG	1 482 651	FH	FI 1 482 651
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 482 651	FK	FL 1 482 651
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN 1 036 741	
	Subventions d'exploitation			FO 303 458	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP 152 961	
	Autres produits (1) (11)			FQ 357 504	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR 3 333 315
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stock (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW 753 652	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX 32 361	
	Salaires et traitements *			FY 364 402	
	Charges sociales (10)			FZ 200 288	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations } - dotations aux amortissements *			GA 920 272
					GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
Autres charges (12)			GE 480 138		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF 2 751 113	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG 582 203	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI 1 057 713	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN 14	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)				GP 14	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR 55 886	
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)				GU 55 886	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV (55 873)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW (531 383)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		247 FILMS		Néant <input type="checkbox"/>			
				<b>Exercice N</b>			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	1 414 908		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>			HD	1 414 908		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	30 086		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	272 883		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	54 413		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>			HH	357 382		
<b>4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)</b>				HI	1 057 527		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	(93 794)		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	4 748 237		
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	4 128 299		
<b>5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)</b>				HN	619 939		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *		HP		
			– Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	97 080	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	357 500	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	403 264	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9	
		Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N			
PROJET ABANDONNE				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
				30 086			
DROITS FILMS CEDES				272 883	950 516		
PROV RISQUE CHARGES/ CREANCES				54 413			
QUOTE PART SUBV INVESTISST					464 392		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures	Produits antérieurs		

**2.4.7 FILMS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 45 000 euros**  
**Siège social : 36 RUE ETIENNE MARCEL, 75002 PARIS**  
**478 301 799 RCS PARIS**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 27 JUIN 2022**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 619 939 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	619 939 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	1 671 475 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	2 291 414 euros
A titre de dividendes	1 300 000 euros
Soit 1300,00 euros par titre	
Le solde	991 414 euros

En totalité au compte "report à nouveau".

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1 300 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2018 :  
60 000,00 euros, soit 60,00 euros par titre, dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40%.

Exercice clos le 31 décembre 2019 :  
100 000,00 euros, soit 100,00 euros par titre, dividendes éligibles en totalité à l'abattement de 40%.

Exercice clos le 31 décembre 2020 : Néant

**Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 JUIN 2022**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme  
La Présidente

Société LOS ROQUES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the initials 'LR'.

---

## **2.4.7 FILMS**

*Société par Actions Simplifiée au Capital de 45.000 €*

36, rue Etienne Marcel  
75002 PARIS

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2021



## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

À l'assemblée générale de la société 2.4.7 FILMS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

11 rue La Fayette – 75009 PARIS  
Tél 01 53 64 68 50 – Fax 01 53 64 68 55  
[www.cabinetcci.fr](http://www.cabinetcci.fr)

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

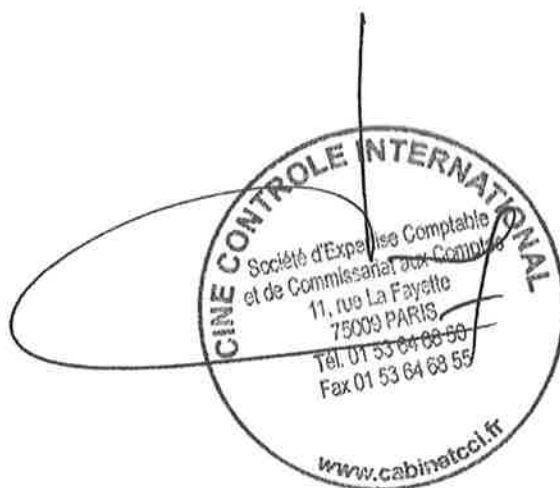
---

En application de l'article 21 des statuts, nous avons été avisé de la convention suivante mentionnée à l'article L. 227-10 du code de commerce qui est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

- ❖ En application de la convention de présidence et d'assistance conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2021 entre votre société et la société LOS ROQUES dans laquelle Monsieur Xavier RIGALT est Président, la société LOS ROQUES a facturé à votre société un montant de 35 100 € HT sur l'exercice 2021 au titre des prestations dans les domaines d'encadrement de la gestion de l'entreprise, la stratégie de développement, la relation avec les institutions du secteur et la recherche de financement.  
Les prestations fournies dans le cadre de cette convention donnent lieu à une rémunération mensuelle fixée à 5 850 € HT.

Fait à Paris, le 10 juin 2022

**Le Commissaire aux Comptes  
CINE CONTROLE INTERNATIONAL**



**Yann CHAKER**

---

## **2.4.7 FILMS**

*Société par Actions Simplifiée au Capital de 45.000 €*

36, rue Etienne Marcel  
75002 PARIS

---

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021



## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

À l'assemblée générale de la société 2.4.7 FILMS,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2.4.7 FILMS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Lors de l'arrêté des comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations portant notamment sur l'appréciation de la valeur des immobilisations incorporelles (notes de l'annexe intitulée « COUT DE PRODUCTION DES IMMOBILISATIONS FILMS » et « METHODES DES AMORTISSEMENTS ECONOMIQUES SUR FILMS »). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et leur documentation. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des actifs considérés.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés de la société.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

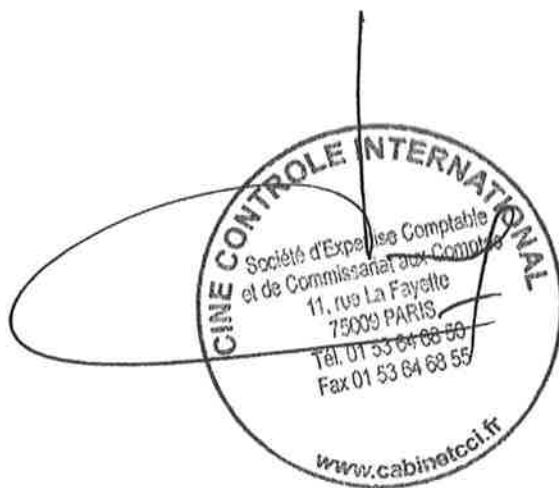
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 10 juin 2022

**Le Commissaire aux Comptes**  
**CINE CONTROLE INTERNATIONAL**



**Yann CHAKER**